

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 07 avril 2017

Date de convocation : 03 avril 2017

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

M. Didier GRUBER, adjoint

Mmes Martine CLAUDON et Laurette DIEBOLD, adjointes

MM Fabien GINSS, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN et Régis NIEDERLAENDER.

Mmes Sophie DOLLINGER et Doris HEILIG.

Membres absents excusés : Stéphanie KUHLMANN.

Membre absent non excusé : M. Francis RISCH.

Y assiste également :

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Christine ENGELN, habitante de Mittelschaeffolsheim.

Régine DECKER, correspondante DNA.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il remercie également Mme Régine DECKER, correspondante DNA, pour sa présence.

Il est informé que Stéphanie KUHLMANN a donné procuration à Martine CLAUDON.

Mme Mélissa LAGEL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 03 mars 2017
2. Fibre - validation emplacement Sous répartiteur optique
3. Bâtiments communaux : Validation de l'Avant-Projet Définitif
4. Achat de terrain AFR
5. Approbation du compte administratif et de gestion 2016
6. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
7. Vote du budget primitif 2017
8. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 MARS 2017

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 03 mars 2017. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR (dont 1 procuration).

2. FIBRE - VALIDATION EMPLACEMENT SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE

La Région Grand Est a adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP). La société ROSACE est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire. La société ROSACE est chargée de déployer la fibre optique sur plus de 700 communes en Alsace, entre 2017 et 2022. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur

l'emplacement du sous-répartiteur optique (SRO).

Deux emplacements sont proposés :

- Le Domaine des Houblonnières : section 12 parcelles n° 196 et 197
- La rue Principale : section 01 parcelle 38

M. le Maire précise qu'une fois cet emplacement décidé par le Conseil Municipal, la convention d'occupation du Domaine Public pourra être réalisée au profit de la société ROSACE pour l'implantation de ce SRO. Il dit que lors de l'entretien avec la personne chargée du projet à Mittelschaeffolsheim, celui-ci a indiqué qu'il n'y aura pas besoin de terrassement devant les habitations car les conduites des réseaux existants seront utilisées. Il ajoute que le tarif appliqué est de 175 € par foyer et que ce montant sera supporté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH). Il explique également que mettre le SRO au Domaine des Houblonnières serait plus sécurisé en cas d'intervention.

Discussion :

Fabien GINSS interpelle M. le Maire au sujet du terrassement, il demande comment le SRO sera-t-il relié aux autres rues de Mittelschaeffolsheim. M. le Maire lui répond qu'il posera la question au chargé de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'implanter le sous-répartiteur optique sur les parcelles n° 196 et 197 section 12 (Domaine des Houblonnières).
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR (dont 1 procuration).

3. BÂTIMENTS COMMUNAUX : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Régis NIEDERLAENDER entre dans la salle du conseil.

Restructuration de l'école maternelle en mairie

Vu l'avant-projet définitif transmis par Michel POULET, architecte DPLG, concernant la **restructuration de l'école maternelle en mairie**.

Vu la validation de l'Avant-Projet Sommaire par la Commission spécifique aux bâtiments communaux le 18 janvier 2017.

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 279 822 € HT hors mobilier mobile.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider l'Avant-Projet Définitif (APD), cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- VALIDE l'avant-projet définitif du **projet de restructuration de l'école maternelle en mairie** évalué à un coût de travaux de 279 822 € HT

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR (dont 1 procuration).

Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire

Vu l'avant-projet définitif transmis par Michel POULET, architecte DPLG, concernant l'**aménagement du site de l'ancienne école élémentaire**.

Vu la validation de l'Avant-Projet Sommaire par la Commission spécifique aux bâtiments communaux le 18 janvier 2017.

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 786 150 € HT hors mobilier mobile.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- VALIDE l'avant-projet définitif (APD) du projet d'**aménagement du site de l'ancienne école élémentaire** évalué à un coût de travaux de 786 150 € HT.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR (dont 1 procuration).

4. ACHAT DE TERRAIN AFR

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mittelschaeffolsheim, lors de sa séance du 27 mars 2017, a accepté de céder la parcelle n°54 de la section 1 à la Commune de Mittelschaeffolsheim en vue des travaux d'aménagement de l'ancienne école élémentaire. En effet, cette parcelle constituant le fossé, est incluse dans le projet d'aménagement mais elle appartient à l'Association Foncière de Remembrement de Mittelschaeffolsheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit qu'il accepte de racheter la parcelle n° 54 de la section 1 à l'Association Foncière de remembrement de Mittelschaeffolsheim pour un montant de 130 (cent trente euros) euros l'are, soit les 6,82 ares à 886,60 € (huit cent quatre-vingt-six euros et soixante cents).
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget prévisionnel 2017.
- autorise M. Didier GRUBER à signer les documents concernant l'achat de la parcelle n° 54 de la section 1.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 1 procuration et 1 ABSTENTION (Didier GRUBER).

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Avant de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2016, M. le Maire donne des précisions et explications.

Compte administratif :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016. M. le Maire présente le Compte Administratif 2016 :

2016	Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	195 627,10	240 605,02	44 977,92
Report excédent 2015	-	53 088,57	53 088,57
Intégration CCAS		440,95	440,95
Résultat cumulé	195 627,10	294 134,54	98 507,44
Section d'investissement	39 136,40	28 543,06	- 10 593,34
Report excédent 2015		222 617,01	222 617,01
Résultat cumulé	39 136,40	251 160,07	212 023,67
TOTAL CUMULE	234 763,50	545 294,61	310 531,11

M. le Maire se retire de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121 du CGCT, et Mme Martine CLAUDON, adjointe au Maire, prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 31 mars 2017,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2016 conformément aux écritures arrêtées ci-avant.

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal 2016 à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». Le montant de 98 507,44 € apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2017,
- d'affecter l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal 2016 à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ». Ce montant de 212 023,67 € apparaîtra avec les recettes de la section d'investissement dans le budget primitif 2017.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Adopté : 11 voix POUR dont 1 procuration.

Compte de gestion :

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2016 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur Thierry OLLAND, Trésorier Principal de Brumath. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration.

6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

L'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et notamment les engagements du Pacte Financier, impliquent une harmonisation des taux de taxes locales. L'un des engagements est la neutralité fiscale, c'est-à-dire que la somme des taxes payées par l'ensemble des foyers de la commune doit être au possible égale à celle de l'année 2016 à base d'imposition équivalente.

Cette adhésion implique l'intégration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), de ce fait, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la CAH et celle-ci reverse la différence au travers d'une attribution de compensation. Les services de la CAH ont étudié les possibilités afin d'harmoniser les taux des taxes locales tout en veillant à l'équilibre de taxation des foyers.

Les taux proposés par la CAH sont conseillés afin de respecter cet équilibre et cette harmonisation. Le Conseil Municipal a la possibilité de voter d'autres taux.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mars 2017, de fixer les taux tels que proposés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de voter les taux suivants :

Désignation	Pour mémoire Taux 2016	Nouveaux Taux 2017
Taxe d'habitation	9,68	8,12
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,45	8,59
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,02	28,79
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,66	x

Adopté par 9 voix POUR (dont 1 procuration) et 3 ABSTENTIONS (Nicolas LAUGEL, Fabien GINSS et Régis NIEDERLAENDER).

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le compte administratif 2016 a été voté et les résultats d'investissement et d'exploitation sont repris dans le budget 2017. M. le Maire informe que les dépenses majeures en investissement se portent essentiellement sur la réhabilitation de bâtiments communaux et du projet d'aménagement de la rue des Peupliers.

Après présentation du budget primitif 2017,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

Section d'investissement	369 653,66 €
Section de fonctionnement	328 297,44 €

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration

8. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

a. Groupement de commande CAH – Electricité

En application de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 07 décembre 2010 et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les personnes publiques sont soumises à une obligation de mise en concurrence pour leurs consommations électriques (tarifs vert et jaune) et leurs consommations de gaz naturel (supérieure à 30.000 kWh par an).

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir les meilleurs tarifs en matière d'achat d'énergie d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Les marchés intégreront par ailleurs, pour les collectivités qui le souhaitent, des prestations associées à l'achat d'énergie, telles que la présentation du bilan annuel reprenant par point de livraison les données de consommations et les montants sur la période écoulée, la mise à disposition d'une plateforme Internet avec un compte dédié et sécurisé afin de suivre l'évolution des consommations et dépenses par site, gérer des alertes pour les sites présentant des anomalies de consommations, etc, de façon à répondre au mieux à leurs besoins.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Bischwiller (gaz et électricité)
- Ville de Brumath (gaz et électricité)
- Commune du Val de Moder (gaz et électricité)
- Commune de Mittelschaeffolsheim (électricité)
- Commune de Schirrhein (gaz et électricité)
- Commune d'Oberhoffen (gaz et électricité)
- Commune de Schweighouse sur Moder (gaz et électricité)
- Commune de Niederschaeffolsheim (électricité)
- Commune de Batzendorf (électricité)
- Commune de Dauendorf (électricité)
- Commune d'Ohlungen (gaz)

Il est précisé que les contrats en cours souscrits pas les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance. Les points d'approvisionnement de l'ensemble des entités membres du groupement seront intégrés au marché dès le lancement de la procédure par le groupement, mais ils ne seront raccordés qu'au fur à mesure de l'extinction des contrats en cours.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte.

L'objet du groupement portant sur l'achat de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil communautaire,
sur la proposition du rapporteur,

ACCEPTE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus), les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement ; et décide de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes figurant en annexe.

APPROUVE le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, des marchés subséquents et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions susmentionnées.

CHARGE le Président de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, de la signature des accords-cadres et des marchés correspondants.

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration.

b. Rue des Peupliers

M. le Maire informe que des réunions sont en cours concernant l'aménagement de la rue des Peupliers. Il précise que beaucoup d'acteurs sont concernés par ce projet (SDEA, riverains, ...) et c'est pourquoi il a été plus rapide de procéder à la réfection de la rue des Prés (simple changement de la couche de roulement) que les travaux prévus dans la rue des Peupliers (risques d'inondation, mise en place des différents réseaux ...). Vu l'avancée des réflexions, les travaux dans la rue des Peupliers seront exécutés en 2018.

c. Défibrillateur

M. le Maire signale que le défibrillateur a été porté disparu le 12 mars 2017 (signalé par M. Denis LOTTMANN).

Le mardi 14 mars 2017, l'agent d'accueil de la Commune d'Eckwersheim a informé la mairie que le défibrillateur a été retrouvé dans un champ par un couple habitant à Eckwersheim le dimanche 12 mars 2017 dans l'après-midi. La secrétaire a contacté la société SCHILLER pour obtenir le propriétaire via le numéro de série. Le défibrillateur a été récupéré par Martine CLAUDON, plusieurs éléments étaient manquants ou abîmés.

La vérification du défibrillateur sera faite semaine 15 ou 16.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Limiteur de bruits

M. le Maire informe que des devis ont été demandés afin de contrôler et tester le limiteur le bruit dans la salle communale, le devis de PRODUCTIONS d'un montant de 1027,80 € est retenu.

Les Conseillers en prennent note.

e. Journée citoyenne du 10/06/2017 à 8h30 devant la mairie

M. le Maire informe que la journée citoyenne aura lieu le 10 juin à 8h30. Le rendez-vous est donné devant la mairie. Les travaux prévus ce jour-là concerneront les préparatifs à l'aménagement des anciennes écoles (suppression des clôtures, des haies, démontage des placards) mais aussi d'autres ateliers en fonction du nombre de participants. Un barbecue offert par la commune sera servi à l'étang au repas de midi.

f. Actualisation tableau assesseur

Les horaires des élections présidentielles ayant été fixés jusqu'à 19h00, les plages de présences des assesseurs ont évolué. En effet, après le repas, les tranches ne sont plus de 13h à 15h30 et de 15h30 à 18h mais de 13h à 16h et de 16h à 19h.

Les Conseillers en prennent bien note.

g. Taille thuyas cimetièr

En raison de la pénibilité des travaux de taille des thuyas du cimetière, cette tâche qui auparavant été réalisée par notre ouvrier communal, sera externalisée. Un devis a été réceptionné pour le moment, d'autres devis sont encore à solliciter.

La taille des 250 mètres de haies sera réalisée à partir de septembre.
Le Conseil Municipal en prend note.

h. Chasse 2017

Le maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2017 d'un montant annuel de 700 €. Il est généralement reversé à l'Association Foncière de Remembrement de Mittelschaeffolsheim.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le produit de la chasse 2017 à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.
DIT que cette recette sera inscrite dans le budget 2017 – section de fonctionnement – compte 7035
DIT que cette dépense sera inscrite dans le budget 2017 – section de fonctionnement – compte 65737

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration.

i. Indemnités des élus locaux

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

En effet, à compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826), remplace l'indice 1015 (indice majoré 821).

Et à compter du 1er janvier 2018, l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830.

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le point suivant :

- A compter du 1er janvier 2017, l'indemnité de fonction des élus locaux est calculée sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration.

j. Demande de subvention peinture local pompiers Bilwisheim

M. le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 14 mars 2017.

Les Pompiers de la section de Bilwisheim demandent une subvention de participation aux frais de peinture et d'achat de clés pour le local de Bilwisheim, et ont transmis 3 factures :

- peinture : 359,79 € + 38,15 €

- clés : 60 €

soit un total de 457,94 €.

Le Maire propose de subventionner ces dépenses à hauteur de 25%, soit 114,49 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accorde une subvention au titre du quart du montant des factures présentées, c'est-à-dire un total de 114,49 € (cent quatorze euros et quarante-neuf cents).

Adopté : 12 voix POUR dont 1 procuration.

k. Cours de danse – demande d’occupation de la salle communale

Martine CLAUDON a reçu une demande d’occupation de salle pour des cours de danse. Tous types de danse y seront enseignés. Les cours auront lieu le mardi et éventuellement le lundi.

Un montant de 180 € l’année pour l’occupation d’un soir de semaine est proposé.

Martine CLAUDON précise qu’il est également envisagé de donner des cours particuliers, un montant de 10 € par séance s’appliquera dans ce cas-là.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de la convention d’occupation de la salle communale et approuves les montants proposés.

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si des points ont besoins d’être soulevés.

- Régis NIEDERLAENDER prend la parole et souhaite obtenir des explications sur le fait que la transmission du questionnaire sur les besoins des familles en matière de moyens de garde, notamment concernant la micro-crèche, n’a pas été faite auprès de la Commission spécifique aux bâtiments communaux ou du Conseil Municipal.
Laurette DIEBOLD lui répond que la décision de mettre en place une micro-crèche a été validée par ces deux instances et que pour avoir l’argumentaire pour les demandes de subventions et l’accord de la PMI, il fallait justifier le besoin de moyens de garde par un sondage. Elle ajoute que c’est une procédure courante lors l’élaboration d’un projet.
- Sophie DOLLINGER signale qu’à la nouvelle école intercommunale « La Rose des vents » l’alarme feu n’est pas audible dans toutes les salles de classe.
Laurette DIEBOLD précise que cela a en effet été constaté, surtout quand les portes des salles de classes sont fermées. Elle informe l’assemblée que des mesures rectificatives seront prises en attendant de mettre en place un système audible de toutes les personnes présentes dans l’école.
Sophie DOLLINGER ajoute que c’est une nouvelle école et que le problème dure depuis son ouverture sans que rien n’ai été réalisé. De plus certaines portes seraient fermées à clé et les clés ne sont pas en possession des enseignants, il faudrait dans ce cas au moins mettre en place des portes à ouverture à sens unique qui permettent d’accéder à la sortie. En cas de feu, cela peut être vital.

Aucun autre point n’ayant besoin d’être soulevé, M. le Maire clos la séance à 22h45.